



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud

MULTI ACCUEIL DU « SIGEP Le SOULEDRE »

« Prés en bulles »

90, chemin de la Mongiscarde 31340 Layrac sur tarn

Tel: 05 61 09 78 75 / fax: 05 61 09 82 21

creche-sigep@loisireduc.org



PRESENTATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Le **Multi Accueil**  est une structure associative, située :

90, chemin de la Mongiscarde 31340 Layrac sur Tarn

Tel : 05 61 09 78 75 / fax : 05 61 09 82 21

creche-sigep@loisireduc.org

Sa gestion a été déléguée à Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud.

Cette structure, d'une capacité totale de 24 places, accueille les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans, de 7h30 à 18h30, selon les besoins des parents.

L'accueil est réservé en priorité aux enfants des communes de Bondigoux, Layrac sur Tarn, Mirepoix sur Tarn et Villematier. Pour les enfants des communes extérieures, une convention doit être établie avec le SIGEP « Le Souledre » et une attestation des dites communes est obligatoire pour valider la préinscription.

Une commission d'affectation des places se réunit deux fois par an (en avril et novembre). Elle attribue les places en fonction d'un barème élaboré à partir de critères priorités.

FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Elle est fermée :

- 1 semaine à Noël
- 3 semaines au mois d'août
- Les jours fériés
- Le pont de l'ascension
- Des journées pédagogiques (à définir)

Un planning sera transmis aux parents indiquant les jours de fermeture de la structure sur l'année.
Pour la bonne organisation du service, les parents sont invités à respecter les horaires convenus contractuellement.

Les horaires d'accueil

Afin de ne pas bouleverser le rythme des enfants et de préserver la qualité de l'accueil, l'enfant est accueilli dans les conditions suivantes :

- entre 7h30 et 9h00 le matin
- à 11h15 et à 12h30 le midi
- entre 16h30 et 18h30 le soir

Tout dépassement est facturé au tarif horaire prévu au contrat hormis le premier quart d'heure.
Une présence minimum d'une demi journée par semaine est exigée pour toute inscription (hors cas exceptionnel soumis à l'accord de l'association gestionnaire : Urgence)
Il est souhaitable que les parents prennent en compte le temps de la transmission de la journée lorsqu'ils viennent chercher leur enfant.

Départ de l'enfant

Seules les personnes majeures mentionnées ci-dessous sont habilitées à accompagner et venir chercher leurs enfants :

Les parents ayant "autorité".

En cas de divorce ou séparation, l'enfant est confié au(x) parent(s) légalement responsable(s), un extrait du jugement doit être fourni.

- Les personnes mandatées par les parents, mentionnées sur le dossier d'inscription qui justifieront de leur identité.
- En dernier lieu et de façon exceptionnelle, toute personne munie d'une autorisation écrite de la part des parents et pouvant justifier de son identité. Les parents auront au préalable prévenu la direction.

Un code d'accès à la structure sera fourni à l'inscription.

Les absences

Toute absence doit être signalée à la Directrice de la structure avant 8h45.

INSCRIPTIONS

La préinscription est faite sur le multi accueil, à partir du 6^{ème} mois de grossesse auprès de la direction.

Conditions d'Admission

Lors de l'inscription, avant l'entrée de l'enfant dans l'établissement, un certain nombre de démarches sont à accomplir et à respecter :

- Constitution d'un dossier administratif comprenant un certain nombre de pièces :
 - Dossier d'inscription mentionnant :
 - Les informations concernant l'enfant, la famille et le représentant légal (si autre que le père ou la mère)
 - Le numéro d'allocataire C.A.F. ou M.S.A.
 - L'autorisation de prise en charge de l'enfant par d'autres personnes que les parents

- L'autorisation de sorties
- L'autorisation de soins d'urgence
- Le dossier médical de l'enfant, les coordonnées du médecin traitant, le protocole fièvre et le certificat d'aptitude à la vie en collectivité (Avis du pédiatre pour les enfants de moins de 4 mois).
- Un justificatif de domicile (EDF, téléphone,...) datant de moins de trois mois.
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile au nom de l'enfant.
- Une copie de l'acte correspondant à une décision de justice limitant l'autorité parentale, le cas échéant.
- Une copie du livret de famille.
- Une copie du dernier avis d'imposition du foyer.
- Signature du présent Règlement de Fonctionnement par les représentants légaux.
- Signature du Contrat d'Accueil par les deux parties.
- Mise en œuvre d'un protocole d'accueil et d'adaptation

L'admission définitive de l'enfant est subordonnée à la complète constitution du dossier.